

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 21 (1941)
Heft: 1

Rubrik: Circulaire N° 65 : Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE DE L'OPÉRA - PARIS (1^{er})

Téléphone : OPERA 15-80 — Adresse Télégraphique : COMMERSUIS-PARIS-111.
CHÈQUES POSTAUX : PARIS 32-44 — LAUSANNE II 1072

Paris, le 21 juin 1941.

AUX ADHÉRENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

RECOUVREMENT A L'AMIABLE DE CRÉANCES FRANÇAISES SUR LA SUISSE

Messieurs,

Dans notre circulaire N° 63 ci-jointe, nous vous avons exposé comment nous pouvons aider nos Adhérents résidant en Suisse à recouvrer à l'amiable leurs créances sur la France. Inversement, nous vous indiquons dans la présente circulaire l'appui que nous pouvons prêter à nos Adhérents résidant en France pour recouvrer à l'amiable leurs créances sur la Suisse.

Nous examinerons successivement la manière dont le créancier nous remet son dossier, les diverses démarches que nous entreprenons, et le remboursement de nos frais.

I. — CONSTITUTION DU DOSSIER PAR LE CRÉANCIER ET REMISE A NOTRE COMPAGNIE

A) Constitution du dossier

Le créancier réunit les pièces suivantes :

- 1^o Une lettre nous expliquant les circonstances de l'affaire et nous chargeant du recouvrement.
- 2^o Une facture en double exemplaire.
- 3^o Eventuellement, la traite ou le billet à ordre, ou le bon de commande, ou encore une lettre du débiteur reconnaissant sa dette.

B) Remise du dossier

Si le créancier réside en France occupée, il remet son dossier à notre Secrétariat Général à Paris, 16 avenue de l'Opéra (1^{er}).

S'il réside en France non-occupée, il peut s'adresser au Délégué à Lyon de ce Secrétariat (4 rue Président-Carnot) qui s'efforcera, dans la mesure de ses moyens — limités en raison du caractère provisoire de son installation à Lyon —, d'agir auprès du débiteur.

II. — DÉMARCHES DE NOTRE COMPAGNIE EN FAVEUR DU CRÉANCIER

Dès l'abord, nous signalons que nos démarches à l'amiable en Suisse sont moins efficaces qu'en France, étant donné que dans le premier pays nous ne pouvons intervenir que par voie de correspondance.

Ces démarches consistent à retrouver le débiteur s'il y a lieu, à l'inviter à payer, et enfin, s'il refuse de s'acquitter intégralement, à conclure éventuellement un arrangement à l'amiable avec lui.

A) Recherche du débiteur

Les cas où il est nécessaire de faire des recherches pour retrouver le débiteur sont évidemment plus rares en Suisse qu'en France. L'enquête y est d'ailleurs beaucoup plus aisée, étant donné qu'on peut se renseigner auprès du Service du Contrôle des habitants.

B) Première invitation à payer

Dès que nous avons reçu le dossier du créancier et que nous connaissons l'adresse du débiteur, nous envoyons à ce dernier une lettre recommandée, avec accusé de réception, pour l'inviter à exécuter ses obligations. Dans cette lettre, nous lui indiquons la façon dont il doit verser le montant de sa dette auprès de l'Office Suisse de Compensation et nous lui demandons de nous retourner un formulaire signé constatant le versement.

C) Seconde invitation à payer

Si cette première lettre recommandée n'aboutit pas au résultat souhaité, nous en envoyons une seconde.

Nous nous efforçons de faire comprendre au débiteur, avec toute l'autorité dont dispose notre Chambre de Commerce, qu'il a intérêt à s'exécuter après cette seconde intervention, étant donné qu'autrement nous sommes dans l'obligation de conseiller au créancier d'engager des poursuites judiciaires.

Si nos efforts n'aboutissent en fin de compte à aucun résultat, nous en informons le créancier et nous lui proposons de poursuivre le débiteur dans les conditions indiquées dans notre circulaire N° 66 ci-jointe.

D) Arrangement à l'amiable

Si le débiteur, sans contester sa dette, offre une solution transactionnelle, nous la soumettons au créancier et nous nous chargeons, s'il y consent, de négocier un arrangement à l'amiable. Nous nous efforçons alors d'obtenir du débiteur une garantie, soit sous forme de cautionnement, soit sous forme de traites acceptées, qui rendent la poursuite plus aisée dans le cas où le débiteur ne respecte pas la transaction intervenue.

III. — REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NOTRE COMPAGNIE

En même temps qu'il nous fait parvenir son dossier, le créancier nous verse la somme de cinquante francs français.

Si nos démarches échouent, nous ne réclamons rien au créancier en sus de cette taxe fixe de cinquante francs français. Si elles aboutissent, nous percevons en outre une taxe variable suivant le montant de la somme recouvrée :

SOMME A RECOUVRER	TAUX DE LA TAXE
De 1 à 1.000 francs français	15 %
De 1.001 à 10.000 francs français	10 %
Au-dessus de 10.000 francs français	5 %

La présente communication vous est faite à titre d'information générale, sans responsabilité de notre part et sous réserve des modifications qui peuvent être apportées, d'un jour à l'autre, aux indications contenues dans cette circulaire.

Par ailleurs, nous sommes toujours à votre entière disposition, dans les limites de nos possibilités, pour vous envoyer des renseignements complémentaires sur tel ou tel cas particulier et pour entreprendre des démarches en votre faveur.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Pour la Chambre de Commerce Suisse en France :

Le Secrétaire général,
G. de PURY.

Le Chef des services d'information,
J. L'HUILLIER.